



Commune de GRESY SUR ISERE et AITON
(Hors agglomération)
D222 du PR 0+0100 au PR 0+0500

Arrêté temporaire n° 25-AT-2117
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ERDB - b.ficot@erdb.fr

CONSIDÉRANT que des travaux sur ligne HTA et pose d'un poste 4UF rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D222

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 06/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, la circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, sur la D222 du PR 0+0100 au PR 0+0500 (GRESY SUR ISERE et AITON) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Monsieur Bruno FICOT / ERDB / RUE DE BRANMAFAN / 73230 BARBY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 27 octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département

Albertville

Ugine

30 OCT. 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par délégation

Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

Signé par : Laurent CLARET

Date : 28/10/2025

Qualité : Chef de service routes Albertville

Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

